



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2022-SAAD-030

**portant prolongation de l'autorisation du
du service d'aide et d'accompagnement à domicile
de la SARL France Présence
382 Faubourg Montmélian
73000 CHAMBERY**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées et SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730 003 639

Contact : Aurélie FALQUET
☎ 04 79 60 28 96
✉ aurelie.falquet@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services.
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil départemental autorisant la création du service du 19 décembre 2005 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 10 août 2020 ;
- VU** Les arrêtés de prolongation de l'autorisation du 16 février 2021 et du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la non réception de la dernière évaluation externe à la date prévue, ne permettant pas de vérifier la conformité au cahier des charges national, ni des autres documents demandés ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel de crise sanitaire suivi de la mise en place du nouveau référentiel d'évaluation de la qualité, ne permettant pas de réaliser l'évaluation externe ;

Adossé à l'évaluation externe
073-22730019-20221028-2022-SAAD-030-AR
Date de réception préfecture : 28/10/2022

CONSIDÉRANT les échanges lors de la réunion du 22 juillet 2022 entre France Présence et le Conseil départemental.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de la SARL « France Présence » est prolongé pour une durée de 15 ans jusqu'au 19 décembre 2025.

Article 2 - Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du CASF. Le calendrier des évaluations sera défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations, publié par le Conseil Départemental, en vertu du décret du 21 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS.

Article 3 - Les autres dispositions de l'autorisation restent inchangées.

Article 4 - Cet arrêté est susceptible d'être contesté :

- soit grâce à un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de monsieur le Président du Conseil départemental, Direction personnes âgées personnes handicapées, Place François Mitterrand-Carré Curial, CS 71806, 73018 CHAMBERY cedex,
- soit grâce à un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, soit à compter de la notification de la décision expresse du rejet du recours administratif, soit à compter de la date de rejet implicite, l'absence de réponse pendant deux mois valant refus implicite, soit à compter de la notification de la présente décision.

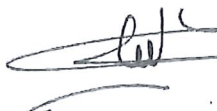
Article 5 - Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe au Pôle social du Département et Madame la Directrice de la SARL « France Présence » sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- inséré sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie des communes concernées.

28 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

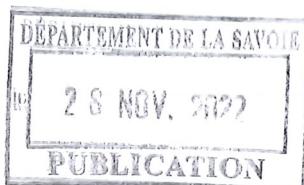

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBERY, le
Le Président,



28 OCT. 2022
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221028-2022-SAAD-030-AR
Date de réception préfecture : 28/10/2022